

I : Taux d'intérêt

A. Taux débiteurs applicables aux secteurs dont les taux d'intérêt sont libres

	Catégories de crédit	Taux en % L'An	
		Min	Max
	I- Financement à court terme		
T.1	Escompte d'effets de transaction inférieur ou égal à 90 jours		
T.1.1	. Avalisés par une Banque	TMM+0,25	TMM+5
T.1.2	. Autres	TMM+0,25	TMM+5
T.2	Escompte d'effets de transaction à 180 jours maximum		
T.2.1	. Avalisés par une Banque	TMM+0,25	TMM+5
T.2.2	. Autres	TMM+0,25	TMM+5
T.3	Crédits mobilisés par des effets	TMM+0,25	TMM+5 (***)
T.3.1	. Avances sur marché administratif		
T.3.2	. Autres avances sur marché nanti		
T.3.3	. A.S.M avec dessaisissement		
T.3.4	. A.S.M sans dessaisissement		
T.3.5	. Crédit de campagne		
T.3.6	. Financement de stock		
T.3.7	. Préfinancement de marché		
T.3.8	. Autres		(5)
T.4	Découvert	TMMP+0,5	TMMP+7(**)
T.4. bis	. Opérations de factoring	-	-
	II- Financement à moyen terme	TMM+0,25	TMM+5(*)
T.5	. Prêts Fonciers et crédit à la construction		
T.5.bis	Leasing mobilier	-	-
T.6	. Autres crédits à moyen terme		
T.7	III- Financement à long terme	TMM+0,25	TMM+5(*)
T.7.1	. Leasing immobilier	-	-
T.7.2	. Autres crédits à long terme	TMM +0,25	TMM+5
T.8	IV- Financement en devises		
T.8.1	. Crédit de mobilisation de créances nées sur l'étranger	TB	TB + 5
T.8.2	. Autres financements en devises	TB	TB + 5

TMM : Taux Moyen du Marché Monétaire du mois précédent

TMMP : Taux Moyen du Marché Monétaire de la période considérée

TB : Taux de base (taux de refinancement de la banque)

(*) : Le "TMMP" est calculé dans ce cas en appliquant pour chaque mois ou fraction de mois de la période considérée, le taux moyen du mois précédent (TMM)

(**) : Taux standard : TMMP +5

(***) : Taux standard : TMM +5

B. Taux des Comptes Créditeurs

1- Cas d'option du client à un taux fixe (***)

	Catégories de dépôts	Taux en % L'An	
		Min	Max
T.1	1- Dépôts à vue (sauf TNR)		
T.1.1	. En Dinars	0	2%
T.1.2	. En Devises	0	TM + 0,5(**)
T.2	2-Comptes étrangers en dinars convertibles des TNR et comptes spéciaux en dinars convertibles		
T.2.1	. A vue	TMMP-2	TMMP
T.2.2	. A terme (****)		
	. De 3 mois à 6 mois accomplis	TMM -1,25	TMM + 1
	. Au delà de 6 mois à 12 mois accomplis	TMM -1,25	TMM + 1
	. Au delà de 12 mois à 24 mois accomplis	TMM -1,25	TMM + 1
	. Au delà de 24 mois	TMM -1,25	TMM + 1
T.3	3- Comptes à terme et bons de caisse (à détailler par terme)		
T.3.1	Dépôts à terme en Dinars		
	. De 3 mois à 6 mois accomplis	TMM-1,25	TMM + 1
	. Au delà de 6 mois à 12 mois accomplis	TMM-1,25	TMM + 1
	. Au delà de 12 mois à 24 mois accomplis	TMM-1,25	TMM + 1
	. Au delà de 24 mois	TMM-1,25	TMM + 1
T.3.2	Dépôts à terme en Devises		
	. De 1 semaine à 12 mois	TM-3 (**)	TM + 0,5 (**)
T.4	Catégories de dépôts		
	4. Comptes Spéciaux d'épargne	TRE	TRE+1

TMM : Taux moyen du marché monétaire du mois précédent

TMMP : Taux moyen du marché monétaire de la période de placement

TM (**): Taux emprunteur de la BCT, Taux de marché monétaire en devises ou Taux LIBOR de la période (comme convenu avec le client)

TRE : Taux de rémunération de l'épargne

(***) Taux fixe : Option applicable aussi bien pour les DAT dont les intérêts sont payables d'avance ou à terme échu.

(****) : Pour les dépôts à terme de cette catégorie dont les intérêts sont payables à terme échu le minimum est TMMP-2, au cas où ce dernier est supérieur à TMM-1,25. Par contre pour les intérêts payables d'avance, le minimum est TMM-1,25

2- Cas d'option du client à un taux variable (***)

	Catégories de dépôts	Taux en % L'An	
		Min	Max
T.1	1- Dépôts à vue (sauf TNR)		
T.1.1	. En Dinars	0	2%
T.1.2	. En Devises	0	TM + 0,5(**)
T.2	2-Comptes étrangers en dinars convertibles des TNR et comptes spéciaux en dinars convertibles		
T.2.1	. A vue	TMMP-2	TMMP
T.2.2	. A terme		
	. De 3 mois à 6 mois accomplis	TMMP-1,25	TMMP-0,25
	. Au delà de 6 mois à 12 mois accomplis	TMMP-1,25	TMMP+0,25
	. Au delà de 12 mois à 24 mois accomplis	TMMP-1,25	TMMP+0,50
	. Au delà de 24 mois	TMMP-1,25	TMMP+0,50
T.3	3- Comptes à terme et bons de caisse (à détailler par terme)		
T.3.1	Dépôts à terme en Dinars		
	. De 3 mois à 6 mois accomplis	TMMP-1,25	TMMP-0,25
	. Au delà de 6 mois à 12 mois accomplis	TMMP-1,25	TMMP+0,25
	. Au delà de 12 mois à 24 mois accomplis	TMMP-1,25	TMMP+0,50
	. Au delà de 24 mois	TMMP-1,25	TMMP+0,50
T.3.2	Dépôts à terme en Devises		
	. De 1 semaine à 12 mois	TM-3 (**)	TM + 0,5 (**)
T.4	Catégories de dépôts 4- Comptes Spéciaux d'épargne	TRE	TRE+1

TMMP : Taux moyen du marché monétaire de la période

TM (**): Taux emprunteur de la BCT, Taux de marché monétaire en devises ou Taux LIBOR de la période (comme convenu avec le client)

TRE : Taux de rémunération de l'épargne

(***) Taux variable : Option applicable aux DAT dont les intérêts sont payables à terme échu

II. Commissions sur les Opérations Bancaires

Nature de l'opération	Assiette	Commissions (1)	
		MIN	MAX
I- Opérations sur Effets, Chèques et Opérations Diverses			
1) Effet à l'encaissement			(h)
1.1 Effets sur place			
a- domiciliés	Effet	Franco	50u
b- non domiciliés	Effet	Franco	50u
1.2 Effets déplacés payables sur une localité pourvue d'une agence bancaire			
a- domiciliés	Effet	Franco	50u
b- non domiciliés	Effet	Franco	50u
1.3 Effets déplacés non domiciliés recouvrés par l'administration des PTT	Effet	Franco	50u
2) Effets Escomptés			(h)
2.1 Effets sur place			
a- domiciliés	Effet	Franco	50u
b- non domiciliés	Effet	Franco	50u
2.2 Effets déplacés			
a- domiciliés	Effet	Franco	50u
b- non domiciliés	Effet	Franco	50u
2.3 Effets déplacés non domiciliés			
a- payables sur une localité pourvue d'une agence bancaire ou d'une caisse locale de crédit mutuel	Effet	Franco	50u
b- recouvrés par l'administration des PTT	Effet	Franco	50u
3) Autres Opérations sur Effets			
3.1 Récupération des frais postaux sur effets impayés			
a- Remis au cédant au guichet de la banque	Effet	Franco	95u(38)
b- Retournés au cédant	Effet	Franco	95u(38)
3.2 Avis de sort, prorogation, changement de domiciliation effets réclamés par le cédant avant ou après leur échéance			
a- Opérations sur places de Tunisie réalisées par lettre ordinaire	Effet	Franco	20u (36)
b- Opérations sur places de Tunisie réalisées par téléphone, télégramme ou télex	Effet	Franco	3 PLR
c- Opérations sur les places de l'étranger	Effet	Franco	50u
3.3 Présentation à l'acceptation	Effet	Franco	20u (c)
3.4 Domiciliation d'effets	Effet	Franco	10u
3.5 Mise en opposition	Effet	Franco	100u
3.6 Règlement d'effets	Effet	Franco	35u (40)
3.7 Remise d'effet au protêt	Effet	Franco	100u

II. Commissions sur les Opérations Bancaires

Nature de l'opération	Assiette	Commissions (1)	
		MIN	MAX
4) Opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles			
4.1 Frais de tenue de compte			
a- Compte chèque	Compte	Franco	130u/Trim (22)
b- Compte courant	Compte	Franco	250u/Trim (22)
c- Comptes d'épargne	Compte	Franco	20u/Trim (43)
d- Autres comptes	Compte	Franco	(31)
4.2 Encaissement de chèques sur place	Chèque	Franco	6,5 u (41)
4.3 Encaissement de chèques déplacés	Chèque	Franco	6,5 u (41)
4.4 Avis de sort			
a- Avis de sort demandé par lettre ordinaire pour les chèques tirés sur les places de Tunisie	Chèque	Franco	1PLR
b- Avis de sort réalisé par téléphone, télégramme ou télex demandé pour les chèques tirés sur places de Tunisie	Chèque	Franco	3PLR
c- Avis de sort demandé pour les chèques tirés sur les places de l'étranger	Chèque	Franco	50u
4.5 Chèques certifiés	Chèque	Franco	70u (34)
4.6 Récupération des frais sur chèques sans provision	Chèque	Franco	1500u (44)
4.7 Mise en opposition	Chèque	Franco	200u (25)
4.8 Mise à disposition	Montant	Franco	4‰(39)
4bis) Opérations par cartes électroniques			
4bis.1 Cotisation annuelle	Carte	30u	4000u(37)
4bis.2 Commission d'affiliation (pour les commerçants)	Montant opération	(27)	5%
4bis.3 Commission d'interchange	Montant opération	(28)	(28)
4bis.4 Mise en opposition		100u	400u(29)
4bis.5 Recalcul du code confidentiel		50u	50u
4bis.6 Commission de remplacement de carte		30u	150u(35)
4bis.7 Frais de capture de carte internationale		(30)	(30)
5) Opérations de virements			
5.1 Virements internes, virements inter-bancaires émis sur place	ORD/VIR	Franco	15u (32)
5.2 Virements émis déplacés			
a- Par lettre ordinaire sur les places de Tunisie	ORD/VIR	Franco	15u(32)
b- Par téléphone, télégramme, télex, sur les places de Tunisie	ORD/VIR	Franco	30u
c- Sur les places de l'étranger	ORD/VIR	Franco	3‰(a)
5.3 Virements Reçus	Virement	Franco	15 u

II. Commissions sur les Opérations Bancaires

Nature de l'opération	Assiette	Commissions (1)	
		MIN	MAX
6) Opérations sur titres			
6.1 Placement de titres	Mont. Placement	Franco	1,50%
6.2 Courtage	Mont. Opération.	Franco	8%(20)
6.3 Droit de garde	Montant	Franco	4%(33)
6.4 Encaissement de coupons	Coupons	Franco	2% (18)
6.5 Domiciliation de valeurs mobilières	Montant	-	0,50%(19)
6.6 Emission d'emprunt obligataire pour le compte de la clientèle			
a- Etude	Opération	-	TND 20Md
b- Formalités légales	Opération	-	TND 5mD
6.7 Autres opérations sur titres			
7) Avals, cautions, acceptations bancaires et autres engagements par signature	Montant	Franco	4,5%mois (e)
8) Opérations diverses			
8.1 Location de coffre-fort	Coffre	Franco	3000u/An
8.2 Commission sur règlement de succession			
a- Par héritier résident et capable		Franco	1% (42)
b- Par héritier non résident ou incapable		Franco	2% (42)
8.3 Délivrance de bons à payer pour effets à représenter	Effet	Franco	100u
8.4 Commission de mouvement		Franco	Franco
8.5 Commission de découvert	(3) (4)	Franco	0,625% Trim
8.6 Commission d'étude	Crédit	Franco	2%(26)
8.7 Recherche pour le compte de la clientèle des documents archivés			
. 0 à 6 mois	Feuillet	Franco	2u
. 6 mois à 1 an	Feuillet	Franco	50u
. 1 an à 3 ans	Par Document	Franco	150u
. 3 ans à 5 ans	Par Document	Franco	300u
. 5 ans à 10 ans	Par Document	Franco	500u
8.8 Commission d'engagement	Montant restant à débloquent	Franco	1%/mois (8)
8.9 Recherche, mise en place et montage de financement			
a- Commission de recherche, mise en place, montage Financement	Montant	Franco	0,25% (10)
b- Commission de gestion et de mise en place	Montant à débloquent	Franco	0,1% (10)
8.10 Demande de renseignements commerciaux, conseil assistance etc	Opération	Franco	3000u(11)
9 Opérations de factoring			
9.1 Commission de factoring	-	-	-

II. Commissions sur les Opérations Bancaires

Nature de l'opération	Assiette	Commissions (1)	
		MIN	MAX
II. Opérations de Change et de Commerce Extérieur	(4')		
1) Domiciliation des Titres de Commerce Extérieur et de Change			
1.1 Titres d'importation et titres d'exportation	Titre	Franco	120u
1.2 Autorisation annuelle			
1.3 Demande F1 et F2 et fiche d'information	Demande	Franco	150u
1.4 Modification du titre d'importation ou d'exportation	-	-	-
2) Accréditifs documentaires			
2.1 A l'importation			
a- Commission d'ouverture avec blocage de la provision sans blocage de la provision	Opération Montant	Franco Franco	500u 4,5%mois Indivi. avec Min 50 DT
b- Commission de modification	Opération Montant	Franco	4,5%mois Indivi. avec Min 50 DT
c- Commission de réalisation	Montant	Franco	3,5%flat (f)
2.2 A l'exportation			
a- Commission de transmission	Opération	Franco	200u
b- Commission de confirmation	Montant	Franco	5% Trim indivisible(w)
c- Commission de modification	Montant	Franco	5% Trim indivisible(w)
d- Commission de réalisation	Montant	Franco	2,5%(v)
e- Commission de notification	Opération	Franco	450u
f- Commission de paiement ou de levée de document	Montant	Franco	1,75% avec Min 70 DT
g- Commission de paiement différé	Montant	Franco	5%Trim indivisible(w)
3) Remises Documentaires			
3.1 A l'importation			
a- Commission d'acceptation	Montant	Franco	1,25% (i)
b- Commission de réalisation	Montant	Franco	3,5% (f)
3.2 A l'exportation			
a- Commission de réalisation	Montant	Franco	2,5% (v)
b- Commission d'acceptation et d'encaissement (y compris chèques)	Opération	Franco	600u
c- Commission d'endos	-	-	-

II. Commissions sur les Opérations Bancaires

Nature de l'opération	Assiette	Commissions (1)	
		MIN	MAX
4) Virements et chèques en Devises			
4.1 Opérations de change a- Achats de devises b- Ventes de devises		-	(1)
4.2 Virements reçus Réglés en dinars Réglés en devises	Montant Virement	Franco Franco	1,5‰(23) 600u
5) Lettres de garantie			
5.1 Avec blocage de la provision 5.2 Sans blocage de la provision	Opération Montant	Franco Franco	500u 4‰mois Indivi. avec MIN 50 DT
6) Achat ou vente de devises à terme	-	-	-
7) Recherche, Mise place et montage de financement	Montant	Franco	3‰(17)

NOTA :

U: Unité (par convention) = 100 millimes

D : dinar

M: millimes

PLR : port de lettre recommandée

PLO : port de lettre ordinaire

RFJ : récupération des frais justifiables

% : pour cent ‰ : pour mille

DETAILS :

La récupération des frais justifiables (RFJ) s'applique à tous les postes de commission.

- (1) Les Taux des commissions sont exprimés en Hors Taxes sauf contre- indication
 - (3) Commission de découvert : calculée sur le plus fort découvert de la période
 - (4) Assiette conforme à la circulaire BCT N° 91/22
 - (4') Les commissions perçues sur les opérations de commerce extérieur sont, selon les termes du contrat commercial, soit à la charge de la partie étrangère, soit de la partie tunisienne.
 - (5) Excepté pour les crédits Révolving par carte de crédit, pour lesquels le taux maximum est de TMM+7
 - (a) Minimum 40 DT et maximum 150DT (scolarité 6 DT)
 - (c) la commission perçue sur les effets domiciliés place présentés à l'acceptation, est de 250 Millimes+2PLR Max
 - (e) - Pour les opérations d'avals, cautions et acceptations sur l'étranger, une commission de 4,5%/ mois indivisible avec minimum de 50DT est prélevée.
 - Pour les engagements par signature sur la Tunisie, les commissions prélevées sont :
 - * 10 dinars lors de la mise en place,
 - * 50 dinars lors de la mise en jeu de l'engagement/signature,
 - * Une commission périodique sur les EPS avec ou sans décaissement est prélevée à raison de 4,5% avec min de **20 DT** (Pour aval avec chaine d'effets: la commission est de 1DT/effet avec un minimum de 20 DT)
 - (f) un minimum de 50DT et un maximum de 350 DT
 - (h) Pour les effets BIAT, la commission est de max 3 D/effet, pour les effets non BIAT la commission est de maximum 5DT/effet
 - (i) un minimum de 50DT et un maximum de 200 DT
 - (l) pour les chèques de voyage, la commission d'achat est de 300 Millimes par chèque
 - (v) un minimum de 30 DT et un maximum de 350 DT. Cette commission est prélevée également sur les virements reçus à caractère commercial
 - (w) selon risque pays (Minimum 70 DT)
-
- (8) Perception lors du premier déblocage sur la totalité du crédit et lors du déblocage de chacune des autres tranches ainsi qu'à la fin de chaque mois sur la partie restant à débloquenter.
- (10) Avec Maximum = 1000 DT
 - Pour la commission de gestion 8-9-b, une commission d'intervention complémentaire d'un montant unitaire de **5 DT** par opération avec un maximum de **50 DT** par jour et par compte est prélevée en cas d'examen d'acceptation de dépassement de l'autorisation accordée.
 - (11) En cas de saisie-arrêt des commissions sont prélevées comme suit :
 - Commission sur PV saisie-arrêt en cas où notre relation est le débiteur saisie : 100 DT
 - Commission sur information d'exécution du jugement :
 - . Jugements de première instance : 150 DT
 - . Jugements en appel : 200 DT
 - . Jugements en cassation : 300 DT

En cas de main levée une commission est prélevée à raison de 50 DT pour les hypothèques et de 25 dinars pour la domiciliation de salaire
 - (17) Sans plafond, une commission de mobilisation et une commission de prorogation de 0,5% chacune avec min 100 DT et max 2000 DT, sont prélevées sur le financement en devises.
 - (18) Sur les intérêts seulement
 - (19) La commission est perçue annuellement
 - (20) Les commissions de courtage sont encaissées à parts égales (50%) entre la société filiale FPG et la BIAT
 - (22) Pour les produits qui se présentent sous forme de Package, les frais de tenue de compte sont compris dans l'abonnement du package, qui se présente comme suit (Les tarifs sont en Dinars TTC) :
 - Pack University: 3/Trim ou 12/AN
 - Pack FIRST: 15/Trim ou 60/AN
 - Pack EXPRESS: 16,520/Trim ou 66,080/AN
 - Pack TOUNESSNA: 17/Trim ou 68/AN
 - Pack TOUNESSNA International: 22,500/Trim ou 90/AN
 - Pack Silver: 27/Trim ou 108/AN
 - Accord safir: 42/Trim, ou 168/AN
 - Pack Platinum: 62/Trim ou 248/AN
 - Pack Business: 72/Trim ou 288/AN
 - Accord SAFIR Pro Santé: 80/Trim ou 320/AN
 - Pack Elite: 100/Trim ou 400/AN
 - Classe Platinum Pro Santé: 100/Trim ou 400/AN
 - Classe Elite Pro Santé: 175/Trim ou 600/AN

Pour les frais de tenue de compte chèque des frais additionnels de 8 DT par trimestre sont prélevés sur les comptes dont le solde moyen du trimestre est négatif

- (23) Un minimum de 40 DT et un maximum de 150 DT.
- (25) 20 Dinars par opposition quel que soit le nombre de chèques.
- (26) A appliquer pour les crédits standardisés un taux de 1,5% (2% pour le CREDIMEDIA et le CREDIRENOV) du montant à débloquent avec un plafond de 2000DT, 1,25% pour les crédits Auto standardisés avec un plafond de 1000 DT, 0,5 % pour les crédits de campagne et 2 % pour les crédits directs non standardisés et les crédits d'investissement et 1% flat de l'enveloppe autorisée pour les crédits de gestion avec un plafond de 10 000 dinars.
- (27) 0,8% au minimum en fonction de l'activité des commerçants (prioritaire ou non prioritaire) et de leur chiffre d'affaires monétique ; 0,5% taux appliqué pour les stations de services (convention interbancaire)
- (28) Suivant règles de Visa et Mastercard en vigueur et prélèvement d'une commission de 2% du montant avec un Min de 2D et un Max de 200D sur les transactions des porteurs de cartes BIAT internationales à l'Etranger.
- (29) 40 Dinars par quinzaine et par région perçu à l'échelle internationale
- (30) Dans le cadre des conventions et normes internationales soit l'équivalent de 165 dollars maximum
- (31) Maximum de 45 DT par Trim (AVA de 15DT/Trim à 45 DT/Trim et les Comptes en Devises 15 DT/Trim)
- (32) Pour les virements permanents, la commission perçue est de 3 Dinars pour chaque virement ; et pour les prélèvements bancaires reçus, la commission perçue est de 2 Dinars pour chaque prélèvement (en cas de paiement ou de rejet)
- (33) Prélèvement trimestriel avec maximum 25 Dinars
- (34) Pour les chèques BCT la commission est de 10 dinars
- (35) Cette commission s'applique également pour le rachat des cartes prépayées. Ce rachat peut être demandé dans les cas suivants : Clôture de la carte, carte illisible, perte ou vol.
- (36) Une commission de remboursement par anticipation est prélevée sur l'escompte financier court terme à raison de 50 DT, sur l'escompte commercial à raison de 20 DT et de 3% du montant restant dû avec min 50 DT pour les crédits à la consommation.
- (37) **Détail de cotisation annuelle des cartes électroniques (en dinars HT)**

VISA EXPRESS	De 10 à 15
VISA et MASTERCARD nationale	De 40 à 50
VISA et MASTERCARD internationale	De 55 à 90
VISA PREMIER nationale	De 75 à 100
VISA PREMIER internationale	De 95 à 140
CARTE DE CREDIT	35
MASTERCARD ELECTRONIC nationale	25
MASTERCARD BIATRAVEL	De 30 à 45
MASTERCARD PLATINUM nationale	De 200 à 250
MASTERCARD PLATINUM internationale	De 250 à 300
VISA INFINITE nationale	De 300 à 350
VISA INFINITE internationale	De 350 à 400
Autres cartes (Chabeb, les Cartes prépayées et la carte technologique)	de 3 à 15
MASTERACRD BUSINESS nationale	50
MASTERACRD BUSINESS Internationale	90
MASTERACRD BUSINESS Gold nationale	100
MASTERACRD BUSINESS Gold internationale	140
MASTERACRD BUSINESS Premium internationale	300
Cartes prépayées internationales (Touessna, Univers)	80

- (38) Cette commission de mise en impayés est prélevée par échéance de crédit mobilisé ou non par effet financier. Une commission de 5 DT est prélevée sur le rejet des effets commerciaux reçus de la compensation ou d'une autre agence BIAT.
- (39) Un minimum de 10 DT et un maximum de 200 DT. Pour l'opération de paiement chèque en espèces une commission de 5 dinars est prélevée sur chaque opération
Pour les retraits en espèce autres agences, une commission de 1 dinar est prélevée sur chaque opération.
- (40) Cette commission est prélevée à l'échéance.
 Pour les crédits revolving adossés à une carte de crédit, cette commission est de 2.5DT/échéance.
- (41) Récupération de frais sur chèque remis retourné impayé : 2,5 DT applicable uniquement pour le motif «absence de provision».
- (42) - Héritier résident et capable : min 10DT et max 100 DT
 - Héritier non résident ou incapable : min 20 DT et max 200 DT
- (43) Pour la vente du produit en pack, les frais de tenue de compte Epargne sont compris dans l'abonnement du pack Epargne : 1,5 DT HT /Trim ou 6DT HT/AN
- (44) Une commission de 20 DT HT est prélevée lors de la délivrance de l'attestation de reconstitution de provision sur chèque impayé (ARP).